

<http://circlillebonne.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article409>



Déclaration d'accidents scolaires dans le 1er degré

- Administratif - Notes, Circulaires & formulaires -

Date de mise en ligne : vendredi 24 janvier 2020

Copyright © Circonscription Éducation Nationale de Lillebonne - Tous droits
réservés

Déclaration d'accidents scolaires dans le 1er degré

Tout accident causé ou subi par un élève confié à un membre de l'enseignement public, alors qu'il se trouve sous la surveillance de ce dernier est susceptible d'entraîner la responsabilité de l'État. La sécurité des élèves est la préoccupation de toute la communauté éducative.

Vous trouverez en PJ :

- ▶ *La circulaire n°23 du 12 mai 2016 de la DSDEN76 - Accident scolaire dans le premier degré*
- ▶ *L'imprimé de déclaration d'accident scolaire dans le premier degré*

Le protocole de déclaration d'accident scolaire a été adapté afin de préciser les informations à transmettre aux parents des enfants responsables ou victimes.

Le formulaire comporte des parties grisées correspondant aux contenus à masquer avant de procéder à toute transmission aux parents d'élèves auteurs et victimes.